

## ***Consignes pour les demandes " d'autres prêts d'aide"/Guidelines for" other aid loan" requests***

Fondée en 1816, la Caisse de Famille Bovet a pour objet de :

- a) Faciliter la formation et l'établissement professionnels de ses bénéficiaires,
- b) Apporter à ses bénéficiaires aide et assistance en cas de besoin,
- c) Consolider les liens familiaux entre les membres de la famille.

Pour atteindre cet objectif, 3 principaux types d'aides financières sont accordés par la Caisse à ses membres et bénéficiaires :

- **Des allocations (sous forme de dons)** aux bénéficiaires qui sont en grande difficulté financière.
- **Des prêts étudiants**, sans intérêt, pour aider au financement des études. Ces prêts sont remboursés mais aussi partiellement amortis chaque année par la caisse en fonction de ses revenus annuels.
- **D'autres prêts** sans intérêt. Ces prêts sont entièrement remboursables et ne bénéficient pas d'un amortissement annuel par la caisse.

### ***CONDITIONS D'OCTROI DES " AUTRES PRÊTS D'AIDE "***

Sur décision de l'assemblée, des prêts d'aide peuvent être accordés aux membres et aux bénéficiaires de la Caisse de famille qui ont un besoin temporaire de liquidités pour faire face à un besoin familial spécifique, conformément à la mission de la caisse de famille.

Les conditions d'octroi de ces prêts sont :

- L'approbation de l'assemblée sur la base d'une description détaillée du besoin du demandeur.
- Un seul prêt, dont le capital ne peut excéder CHF 10'000 par personne et non renouvelable d'année en année.
- Ces prêts sont entièrement remboursables et ne font pas l'objet d'un amortissement par la caisse de famille.
- Un plan de remboursement fourni par le membre/bénéficiaire au moment de la demande. En principe soit :
  - o Le remboursement de la totalité du montant en un seul versement dans les 18 mois suivant la réception du prêt.
  - o soit, un remboursement mensuel de 300 CHF par mois à partir de 3 mois après la réception du prêt.

## ***CONDITIONS FOR GRANTING " OTHER AID LOANS"***

On decision by the assemblée, aid loans can be granted to members and beneficiaries of the Caisse de famille who have a temporary need for liquidity to meet a specific family need in line with the mission of the caisse de famille.

The conditions for granting these loans are:

- The approval of the assemblée based on a detailed description of the need of the requestor.
- A single loan, in principal not exceeding CHF 10'000 per person and not renewable from year to year.
- These loans fully reimbursable and are not subject to amortisement by the caisse de famille.
- A reimbursement plan provided by the memeber/beneficiary at the time of the request. In principle either:
  - Reimbursement of the full amount in one payment within 18 months of the receipt of the loan
  - or, a monthly reimbursement of CHF 300 per month starting 3 months after the receipt of the loan.